

ENQUÊTE SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE (ERG) 2022

menée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)

Cette présentation a pour but de vous fournir les informations les plus pertinentes concernant votre participation à l'ERG. Sachez que la personne responsable de votre dossier reste à votre disposition et qu'il vous sera toujours possible de consulter des documents plus détaillés.

Pourquoi mon organisation a-t-elle été sélectionnée pour participer à l'ERG?

- **Vous menez vos activités au Québec**
- **Vous êtes rattaché(e) à une entreprise de plus de 200 employés ou à une municipalité de plus de 25 000 habitants**

Comment mon organisation a-t-elle été choisie?

- **De façon aléatoire**
- **Selon sa taille (nombre d'employés au Québec)**
- **Selon son secteur d'activité économique**
- **Selon son secteur d'appartenance (privé ou public)**

Mon organisation est-elle dans l'obligation de participer à l'ERG?

Oui, compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre organisation est obligatoire, et ce, conformément à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011).

Pendant combien de temps mon organisation devra-t-elle participer à l'ERG?

Votre organisation a été sélectionnée pour une période de trois ans, soit la durée d'un cycle de collecte.

La travail qui vous est demandé est plus important la première année, et moindre par la suite.

1^{re} année : Nous devons recueillir toutes les informations qui nous permettront de faire une analyse approfondie des politiques de rémunération globale.

2^e et 3^e année : La collecte sera allégée – Nous recueillerons uniquement les taux moyens d'augmentation des échelles salariales et des salaires par groupe d'employés.

Quel est le but du premier appel et qui devrait y participer?

Le premier appel vise à nous permettre d'établir ou de confirmer les principaux éléments qui composent la rémunération globale dans votre organisation.

Les participants au premier appel auront à répondre aux questions de l'ISQ concernant les conditions de travail et les avantages sociaux au sein de leur organisation.

Quelles sont les étapes de l'ERG 2022?

- 1. Participation au 1^{er} appel** (automne 2021)
- 2. Envoi du fichier salarial et des autres documents demandés** (dans les 2 semaines qui suivent le 1^{er} appel)
- 3. Envoi des descriptions de poste pour les emplois potentiellement appariables à des emplois dans l'administration québécoise** (hiver-printemps 2022)
- 4. Entrevue virtuelle avec la personne responsable de votre dossier : l'objectif sera de vérifier l'appariement de certains emplois** (printemps-été 2022)
- 5. Collecte portant sur les coûts des avantages sociaux** (printemps-été 2022)
- 6. Validations** (été-automne 2022)

Quels sont les documents qu'il faudra nous transmettre après le 1^{er} appel?

1. **Fichier salarial**
2. **Conditions de travail** (protocole d'entente, manuel de l'employé, convention[s] collective[s])
3. **Échelles salariales en vigueur au 1^{er} avril 2022** pour chacun des groupes d'employés
4. **Politique sur la rémunération**
5. **Politique concernant la rémunération variable à court terme** (boni au mérite, boni d'équipe, partage des bénéfices, etc.)
6. **Documentation sur les assurances collectives** (votre politique sur l'adhésion et la (les) brochure(s) de votre assureur)
7. **Brochures sur le(s) régime(s) de retraite et évaluation actuarielle**
8. **Organigramme**

Comment mes données seront-elles protégées?

- **En vertu de sa loi constitutive, l'Institut de la statistique du Québec est tenu de protéger les renseignements que vous lui fournirez.**
- **Chaque employé signe un engagement à la confidentialité à son entrée en fonction.**
- **L'envoi des documents qui vous sont demandés se fait par l'entremise d'un site sécurisé pour lequel vous aurez un identifiant et un mot de passe qui vous seront propres.**

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter :

statistique.quebec.ca/fr/enquetes/information-pour-les-participants/confidentialite-et-protection-des-renseignements-personnels